

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE – S01

Séance du 22 janvier 2026 à 19 heures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 22 Janvier 2026 à 19h

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-six à 19h00, le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Sos, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, Mme PRÉVOT Nicole, M. SANNER Bruno, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. CHALDU Patrick.

Procuration : Monsieur WALTER Joseph donne procuration à SOUBIRON Didier.

Absent : /

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVOT Nicole

Président de séance : M. SOUBIRON Didier

ORDRE DU JOUR		
N° ORDRE	N° DÉLIBÉRATION	OBJET
1	-	Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2	S01-01-DEL2026	Délibération – Albret Communauté OPAH - RU
3	S01-02-DEL2026	Délibération – Evolution tarification des salles des fêtes
4	S01-03-DEL2026	Délibération – Projet centre de santé – Modification du plan de financement et demande de DETR
5		Point – Chrono 47
6	-	Point – Projet Station-Service
7	-	Point – Projet Centre de santé
8	-	<u>QUESTIONS DIVERSES</u>

Le Maire ouvre la séance à 19 heures.

1 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération – Délibération relative à la participation de la commune au Pacte Territorial Rénov' (PIG) – Albret Communauté – OPAH

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L303-1 ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en date du 8 novembre 2002 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Lot-et-Garonne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 20 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la Région, DREAL, en date du 29 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'Albret Communauté a réalisé une étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs programmés de l'habitat : volet renouvellement urbain sur tout ou partie des 10 centre-bourgs ORT et volet rénovation de l'habitat sur l'ensemble du territoire d'Albret Communauté ;

A l'issue du diagnostic et du calibrage de ces opérations programmées de l'habitat, il a été proposé aux communes (lors du Bureau communautaire du 11 décembre 2023) de participer financièrement aux côtés de l'ANAH. De plus, il a été précisé que l'aide de la commune conditionne celle d'Albret Communauté. Aussi, si la commune n'apporte pas son aide financière aux propriétaires occupants ou bailleurs, Albret Communauté n'interviendra pas ;

Considérant que lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, l'inadaptation des logements à la perte d'autonomie, développer une offre locative publique et privée de qualité et améliorer le cadre de vie dans la commune de SOS nécessitent une action coordonnée de l'ANAH, de la commune de SOS et d'Albret Communauté afin d'en développer l'attractivité ;

D'une part, la commune de SOS confirme sa participation dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG) par dossier éligible à hauteur de :

- 10% concernant les propriétaires occupants,
- 10% concernant les propriétaires bailleurs.

Le tableau ci-après expose les plafonds d'aide par dossier.

Type de propriétaire	Type de dossier	Subvention maximale par dossier si aide à 10%
Propriétaire occupant	Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	5 000€
	Travaux de maintien à domicile	2 200€
	Travaux de rénovation énergétique (2 sauts de classe énergétique)	3 000€
	Travaux de rénovation énergétique (3 sauts de classe énergétique ou plus)	4 000€
Propriétaire bailleur	Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	5 000€
	Travaux de rénovation énergétique (2 sauts de classe énergétique)	4 000€

	Travaux de rénovation énergétique (3 sauts de classe énergétique ou plus)	3 000€
--	---	--------

Le montant maximal alloué par année pour les 2 années à venir ne pourra excéder 20 000 €, soit un montant total de 40 000€ sur 2 ans.

D'autre part, la commune de SOS participera financièrement dans le cadre de l'OPAH-RU par dossier éligible à hauteur de :

- 10% concernant les propriétaires occupants,
- 10% concernant les propriétaires bailleurs.

Le tableau ci-après expose les plafonds d'aide par dossier.

Type de propriétaire	Type de dossier	Subvention maximale par dossier si aide à 10%
Propriétaire occupant	Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	5 000€
	Travaux de maintien à domicile	2 200€
	Travaux de rénovation énergétique (2 sauts de classe énergétique)	3 000€
	Travaux de rénovation énergétique (3 sauts de classe énergétique ou plus)	4 000€
Propriétaire bailleur	Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	5 000€
	Travaux de rénovation énergétique (2 sauts de classe énergétique)	4 000€
	Travaux de rénovation énergétique (3 sauts de classe énergétique ou plus)	3 000€

Le montant maximal alloué par année pour les 5 années à venir ne pourra excéder 20 000€ soit un montant total de 100 000 € sur 5 ans.

Cette délibération vaut tant pour toute la durée restante du Pacte Territorial France Rénov' (PIG), soit deux années à compter du 1^{er} janvier 2026 ; que pour toute la durée de l'OPAH-RU, soit cinq années à compter de la signature de la convention d'OPAH-RU.

Les participations et modalités d'intervention des partenaires sont précisés dans les conventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

D'une part, la commune de SOS confirme sa participation dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG) par dossier éligible à hauteur de :

- 10% concernant les propriétaires occupants, dans la limite des plafonds ci-dessus énoncés,
- 10% concernant les propriétaires bailleurs, dans la limite des plafonds ci-dessus énoncés.

Le montant maximal alloué par année pour les 2 années à venir ne pourra excéder 20 000 €, soit un montant total de 40 000€ sur 2 ans.

D'autre part, la commune de SOS participera financièrement dans le cadre de l'OPAH-RU par dossier éligible à hauteur de :

- 10% concernant les propriétaires occupants, dans la limite des plafonds ci-dessus énoncés,
- 10% concernant les propriétaires bailleurs, dans la limite des plafonds ci-dessus énoncés.

Le montant maximal alloué par année pour les 5 années à venir ne pourra excéder 20 000€ soit un montant total de 100 000 € sur 5 ans.

Cette délibération vaut tant pour toute la durée restante du Pacte Territorial France Rénov' (PIG), soit deux années à compter du 1^{er} janvier 2026 ; que pour toute la durée de l'OPAH-RU, soit cinq années à compter de la signature de la convention d'OPAH-RU.

Les participations et modalités d'intervention des partenaires sont précisés dans les conventions.

3 - Délibération – Délibération relative à l'évolution de la tarification de la location des salles des fêtes de SOS – GUEYZE et MEYLAN

La dernière révision des tarifs de location des salles polyvalentes date de la délibération du 4 mai 2022. Cette délibération prévoyait le versement d'une caution de 500 € à chaque location.

Monsieur le Maire rappelle que les 3 salles polyvalentes sont mises à disposition des associations communales gratuitement à condition qu'elles soient rendues dans l'état dans lequel elles ont été louées.

Que chaque location est soumise à l'établissement d'un contrat de location et d'un état des lieux d'entrée et de sortie.

Considérant qu'à plusieurs reprises le ménage n'était pas réalisé, il convient de réviser la caution afin de distinguer une partie réservée au ménage :

LIEU	SALLES	TARIF 2022		CAUTION 2022	TARIF 2025		CAUTION 2025	FRAIS MÉNAGE 2026
		Particulier habitant la commune	Particulier hors commune	Particulier habitant la commune	Particulier hors commune	Particulier commune et hors commune	Particulier commune et hors commune	Particulier commune et hors commune
SOS	salle polyvalente	100 €	200 €	100 €	200 €	500 €	500 €	100 €
	cuisine	50 €	100 €	50 €	100 €	500 €	500 €	100 €
GUEYZE	salle polyvalente	80 €	160 €	80 €	160 €	500 €	500 €	100 €
MEYLAN	salle polyvalente	80 €	160 €	80 €	160 €	500 €	500 €	100 €

Le chèque de caution pour les frais de ménage de 100€ sera également demandé aux associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

LOCALISATION	SALLES	TARIF à compter du 1 ^{er} février 2026		CAUTION	CAUTION SI MENAGE NON FAIT
		Particulier habitant la commune	Particulier hors commune	Particulier commune et hors commune	Particulier commune et hors commune, associations
SOS	salle polyvalente	100 €	200 €	500 €	100 €
	cuisine	50 €	100 €	500 €	100 €
GUEYZE	salle polyvalente	80 €	160 €	500 €	100 €
MEYLAN	salle polyvalente	80 €	160 €	500 €	100 €

valide : les tarifs de location à compter du 1^{er} février 2026 des salles polyvalente SOS – GUEZE – MEYLAN tels que :

Dit que les 3 salles polyvalentes sont mises à disposition des associations communales gratuitement à condition qu'elles soient rendues dans l'état dans lequel elles ont été louées pour se faire un chèque de caution de 100€ leurs sera demandé.

Dit que chaque location est soumise à l'établissement d'un contrat de location et d'un état des lieux d'entrée et de sortie.

Dit les agents en charge de l'état des lieux doivent contacter le secrétariat pour indiquer si l'état des lieux ainsi que le ménage sont satisfaisants, afin que le chèque puisse être encaissé au besoin.

Autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet du Lot et Garonne et à Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

4 - Délibération – Délibération relative au projet de création d'un centre de santé – Modification du plan de financement et demande de DETR

Monsieur le Maire expose, suite au projet de création du centre de santé et à la rencontre avec les services de la région, il convient de :

- Travailler en corrélation avec l'ARS
- S'appuyer sur l'expertise du Centre de Santé de Lavardac
- Réajuster le plan de financement afin de pour solliciter une demande de subvention auprès de l'AMI « Faciliter l'accès aux soins » à hauteur de 20% HT.
- D'autre part, il est également nécessaire de déposer une nouvelle demande de DETR avant la fin du mois de janvier 2026 avec le nouveaux éléments. A noter que les subventions d'ETAT (DETR, fonds vert ...) seront demandées à hauteur de 40%

La demande de DETR pourra être complété par les plans à posteriori (ces derniers devraient

être envoyés par Mme MERLE d'ici la fin du mois).

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° S10-01-DEL2024 du 23 décembre 2024 portant sur la Création du centre de santé, la définition du plan de financement

VU la délibération n° S10-02-DEL2024 du 23 décembre 2024 portant sur la Création du centre de santé, la demande de subvention au titre du FACIL

Considérant que suite au courrier du préfet reçu le 26 Juin 2025, il est nécessaire de redéposer un dossier en fin d'année avec le plan de financement ajusté,

VU la délibération n° S04-04-DEL2025 du 2 juillet 2025 portant sur la modification du plan de financement,

Considérant que suite aux évolutions du projet et aux divers rendez-vous avec l'architecte et la région, il convient de s'ajuster,

Dépenses	
Désignation des lots Montant HT en €	Montant HT en €
Lot 01 Gros œuvre - Démolition	150000,00
Lot 03 Charpente bois – couverture - Zinguerie	14500,00
Lot 04 Charpente métallique – Couverture - Zinguerie	48000,00
Lot 05 Menuiseries extérieures Alu	32800,00
Lot 06 Menuiserie bois	55000,00
Lot 07 Plâtrerie / faux-plafond	42000,00
Lot 08 Carrelage / Faïence	14500,00
Lot 09 Electricité / Informatique / SSI	46500,00
Lot 10 Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Ventilation	73000,00
Lot 11 Peinture 20 400.00 €	20400,00
Total construction	496700,00
Lot 02 VRD	85000,00
Total des travaux (construction + VRD)	581700,00
Taux de tolérance de +/- 10%	58170,00
Total des dépenses (construction + VRD +10% de tolérance)	639870,00
Etude préliminaire	4500,00
Maîtrise d'œuvre 11%	70385,70
Autres honoraires 3%	19196,10
Frais divers	1500,00
TOTAL	735451,80

Recettes				
Subventions et autres participations	Base subventionnable	Taux/Bas e	Montant de la subvention	Taux/Budg et global
ETAT (DETR, Fond vert,...)	735451,8	40%	294180,72	40%
FACIL	85000	15%	12750	1,73%
Région nouvelle aquitaine AMI "Faciliter l'accès aux soins)	735451,8	20%	147090,36	20%
Sous total			454021,08	62%
Autofinancement			281430,72	38,27%
Total			735451,8	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

le Conseil municipal décide :

APPROUVE les modifications apporter au plan de financement du projet de création du centre de santé de Sos comme suit :

Dépenses	
Désignation des lots Montant HT en €	Montant HT en €
Lot 01 Gros œuvre - Démolition	150000,00
Lot 03 Charpente bois – couverture - Zinguerie	14500,00
Lot 04 Charpente métallique – Couverture - Zinguerie	48000,00
Lot 05 Menuiseries extérieures Alu	32800,00
Lot 06 Menuiserie bois	55000,00
Lot 07 Plâtrerie / faux-plafond	42000,00
Lot 08 Carrelage / Faïence	14500,00
Lot 09 Electricité / Informatique / SSI	46500,00
Lot 10 Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Ventilation	73000,00
Lot 11 Peinture 20 400.00 €	20400,00
Total construction	496700,00
Lot 02 VRD	85000,00
Total des travaux (construction + VRD)	581700,00
Taux de tolérance de +- 10%	58170,00
Total des dépenses (construction + VRD +10% de tolérance)	639870,00
Etude préliminaire	4500,00
Maîtrise d'œuvre 11%	70385,70
Autres honoraires 3%	19196,10
Frais divers	1500,00
TOTAL	735451,80

Recettes				
Subventions et autres participations	Base subventionnable	Taux/Bas e	Montant de la subvention	Taux/Budget global
ETAT (DETR, Fond vert,...)	735451,8	40%	294180,72	40%
FACIL	85000	15%	12750	1,73%
Région nouvelle aquitaine AMI "Faciliter l'accès aux soins)	735451,8	20%	147090,36	20%
Sous total			454021,08	62%
Autofinancement			281430,72	38,27%
Total			735451,8	100%

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention de la région AMI « Faciliter l'accès aux soins »

AUTORISE le Maire à engager les actions prévues et signer tout document afférent

DIT que cette délibération complète les délibérations n° S10-01-DEL2024 et n° S10-02-DEL2024 du 23 décembre 2024 ainsi que celle de la délibération n° S04-04-DEL2025 du 2 juillet 2025.

5 – Point – Chrono 47

La course aura lieu le 1^{er} mai 2026 :

- Il y aura 3 coupes de France
- Circuit ensemble de la commune, Poudenas, Sainte Maure de Peyriac, Saint Pé Saint Simon
- Prochaine réunion 26/01/2026 à 20h à Sainte Maure de Peyriac
- Une subvention de 1000€ devrait être attribuée à l'association du Chrono (comme il y a 3 ans)

6 – Point – Projet de Station-Service

Une réunion a été faite le 21/01/2026 :

- Eloignement de la voirie (trop juste)
- Bâtiment Orange
- Un géomètre doit faire une intervention afin de délimiter une emprise au sol

7 – Point – Projet Centre de Santé

Néant

8 – QUESTIONS DIVERSES

- Prévisions budgétaires :
 - Dalle béton pour le foot (devis à demander)
 - Devis pour bibliothèque : maçonnerie et électricité
 - Devis caméras : alimentation fibre à chaque bâtiment : salle des fêtes et local de chasse
 - Changement de chauffage pour la salle de Sos
 - Appuis des fenêtre salle des fêtes de Meylan et revoir les dalles pluviales
 - Traitement extérieur halle de Meylan (Employé municipal)

- Refaire surfer le point de collecte de déchets à La Prade ou voir pour des containers semi-enterrés.
 - Projet accessibilité du Centre Culturel
 - Remise des cartes pour les participants stage 1^{er} secours, voir un vendredi du mois de février selon les disponibilités de la formatrice.
 - Un volontaire pour accompagner un technicien de la SOCOTEC pour faire le tour des bâtiments municipaux.
 - Bruno Sanner s'est proposé 8h30 – Mercredi 28/01/2026.
 - Le Café Brocante des Cornières organise des brocante le 1/02/2026 puis le premier dimanche de chaque mois.
L'ensemble du conseil émet un avis positif.
- Les animations à venir :
 - 25/01/2026 : Match de FOOT à Sos
 - 31/01/2026 : Chandeleur à SOS – La Fleur qui sourit
 - 6/02/2026 : Boum de carnaval à SOS – APE et école
 - 7/02/2026 : Double séance de cinéma :
 - 17h : Jours heureux avec l'ANACR
 - 20h30 : Chasse gardée 2
 - 14/02/2026 : Soirée Familiale – La Fleur qui sourit
 - 17/02/2026 : Repas gourmand Gueyze – N.A.T
 - 21/02/2026 : Repas du Foot – SOS
 - 28/02/2026 : Double séance de cinéma
 - L'Automne en séance gratuite
 - Puis film à choisir pour 20h30

Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 Décembre 2025

Délibérations prises durant la séance :

N° DÉLIBÉRATION	OBJET	Approuvée ou Rejetée
S01-01-DEL2026	Délibération – Albret Communauté OPAH - RU	Approuvée
S01-02-DEL2026	Délibération – Evolution tarification des salles des fêtes	Approuvée
S01-03-DEL2026	Délibération – Projet centre de santé – Modification du plan de financement et demande de DETR	Approuvée

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-six à 19h00, le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Sos, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, Mme PRÉVOT Nicole, M. SANNER Bruno, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. CHALDU Patrick.

Procuration : Monsieur WALTER Joseph donne procuration à SOUBIRON Didier.

Absent : /

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVOT Nicole

Président de séance : M. SOUBIRON Didier

Fait en Mairie les jours, mois et an susdits.

La secrétaire,
PRÉVÔT Nicole

Le Maire,
SOUBIRON Didier

